



DEL- 2022 - 066

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
Conseillers**
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15

OBJET :

**ADHESION AU
GROUPEMENT DE
COMMANDES
RELATIF AUX
TRAVAUX DE VOIRIE,
DE RESEAUX ET DE
SIGNALÉTIQUE**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le Jeudi 6 octobre
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., M GAULTIER J-L, Mme PETITEAU M-E, Mme BARON A., M BOUCHEREAU F., Mme CLÉRO V., M DUGUÉ V., Mme HERBRETEAU M-A, Mme JOLIVET C., Mme PASQUEREAU C., M SOURISSEAU B.

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., M BAUDRY M., M CARETTE C., Mme LAMBERT B., Mme FONTENEAU C.,

POUVOIRS : M BAUDRY M. a donné pouvoir à M CAILLER R.
Mme FONTENEAU C. a donnée pouvoir à Mme BARON A.

SECRETAIRE : M BOUCHEREAU F.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour des travaux de voirie, de réseaux et de signalétique,

Considérant que pour leurs besoins en matière de petits travaux de voirie, de réseaux et de signalétique la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les communes de La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Landreau, Vallet, Le Loroux-Botttereau, La Regrippière, Divatte-sur-Loire, Le Pallet, La Boissière du Doré et La Remaudière, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles ainsi qu'une optimisation du système de commandes de chacun des membres,

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de la signature et la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention et de la passation de certains avenants,

Considérant que le futur marché sera divisé en neuf lots et que chaque membre du groupement est libre d'adhérer à un ou plusieurs lots,

Considérant que les montants minimums et maximums annuels de commandes en valeurs doivent être déterminés par lot,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

-D'ADHÉRER au groupement de commande pour des travaux de voirie, de réseaux et de signalétique

-D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de travaux de voirie, de réseaux et de signalétique

-D'ADHÉRER aux lots suivants avec les montants minimums et maximums annuels de commandes correspondant :

Dénomination des	Montant minimum annuel de commande en € HT	Montant maximum annuel de commande en €HT
Lot n° 1 : Travaux de voirie et d'assainissement	0	70 000 €
Lot n° 4 : Travaux de curage de fossés et de dérasements d'accotements	0	4 000 €
Lot 8 : Signalétique verticale	0	4 000 €
Lot 9 : Signalétique horizontale	0	7 000 €

-D'ACCEPTER que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,

-D'AUTORISER par avance Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés initiaux et à signer et notifier les avenants visés à l'article 4.5 de la convention constitutive du groupement de commandes,

-DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné,

-DE DÉSIGNER ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siégeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Jean-Luc GAULTIER	Pascal EVIN

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le

10 OCT. 2022

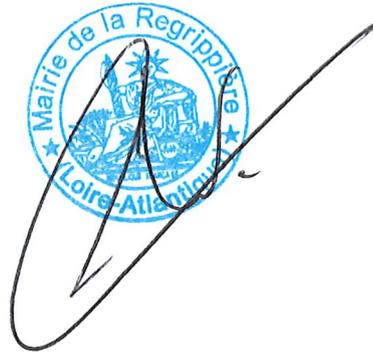
Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 10 OCT. 2022

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

LE MAIRE,
Pascal EVIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL Gaultier', is written over a small, partially visible blue circular stamp.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Evin', is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'Mairie de la Regrippière' and 'Loire-Atlantique' around a central emblem.